

ROCTOOL

Société Anonyme au capital de 904 965,40 €

Siège social : Savoie Technolac - 73370 Le Bourget du Lac

433 278 363 RCS Chambéry

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2021

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration vous présente ce rapport sur les projets de résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire convoquée pour se réunir le 23 mars 2021 (ci-après « AGE »), appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport établi par le Conseil d'administration,
2. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes,
3. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après,
4. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,
5. Pouvoirs pour formalités.

1. EXPOSE DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE

Afin de stimuler la réalisation du plan de développement du groupe pour la période 2021-2023, en particulier autour des critères de performance clés du chiffre d'affaires, de la rentabilité opérationnelle (EBITDA) ainsi que de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, il est nécessaire d'aligner les intérêts des actionnaires à ceux des personnes clés au sein du management exécutif de la Société.

À cet effet le Conseil d'administration doit donc être en mesure de pouvoir attribuer des actions gratuites à ces personnes clés, actions dont l'acquisition définitive est subordonnée à l'atteinte de critères de présence et performance qui seront fixé par le Conseil d'administration en ligne avec les objectifs du plan de développement 2021-2023.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'administration soumet à votre approbation un certain nombre de résolutions lui permettant d'attribuer des actions gratuites. Les projets de résolution soumis à votre vote figurent ci-après.

1^{er} projet de résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après)

Conformément aux objectifs précités, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Il vous serait demandé de fixer comme suit les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :

- ✗ Les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 400'000 actions, sans pouvoir en tout état de cause dépasser 9% du capital social de la Société existant au jour où le Conseil d'administration décide de l'attribution gratuite d'actions,
- ✗ L'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une durée d'au moins un (1) an et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le Conseil d'administration qui, cumulée avec celle de la période d'acquisition, ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

Il est précisé que la Société pourra procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour fixer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- a. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, et le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- b. déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- c. fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et, le cas échéant, la durée de conservation minimale requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- d. déterminer les conditions de performance liées à l'attribution définitive des actions ;
- e. prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières ;
- f. constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- g. en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires.

Il vous est précisé que le Conseil d'administration établira, à l'attention de l'assemblée des actionnaires chaque année, un rapport relatif à l'utilisation qui aura été faite de la délégation de compétence qu'il vous est demandé de lui octroyer.

Il vous est précisé qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

Il vous est précisé que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux de la Société et ou des groupements qui lui sont liés. Elle est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'AGE.

2^{ème} projet de résolution

(Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise)

Enfin, il vous est précisé que conformément aux dispositions impératives du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur une délégation de compétence au conseil à l'effet de procéder augmentation de capital en faveur des salariés (dans le cadre des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code de travail), d'un montant maximum de 3% du capital social, par la création d'actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, et de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi par la Société.

Le Conseil d'administration propose toutefois à l'AGE de rejeter cette résolution la réalisation d'une telle augmentation de capital ne semblant pas opportune.

2. INFORMATIONS SUR LA MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Le Conseil d'administration vous informe qu'à ce jour il n'y a pas d'informations supplémentaires par rapport au communiqué de presse du 13 janvier 2021 et vous invite à attendre la publication des résultats 2020 prévue le 11 mars 2021 pour plus d'informations sur la marche des affaires.

Le Conseil d'administration